



Mercredi 18 novembre 2020

Grand Paris Seine Ouest renouvelle son soutien financier aux commerçants et professionnels de santé libéraux du territoire

En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Hauts-de-Seine, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a mis en place, dès le 23 juin dernier, « Seine Ouest Commerce », un dispositif de soutien financier aux commerces locaux, situés sur les huit villes du territoire (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d'Avray).

Face à l'impact du COVID-19 et aux nouvelles mesures de fermeture des commerces prises par le Gouvernement le 30 octobre dernier, Grand Paris Seine Ouest et ses villes membres poursuivent les actions engagées pour maintenir le dynamisme économique de leur territoire.

Ainsi, les élus du Bureau de Grand Paris Seine Ouest, présidé par Pierre-Christophe Baguet, Maire de Boulogne-Billancourt, ont décidé de proposer la reconduction et l'élargissement du dispositif SO Commerce lors du Conseil de Territoire qui se tiendra le mercredi 9 décembre 2020. Cette mesure permettra aux commerces de proximité implantés sur les 8 villes du territoire et contraints de fermer à nouveau leur local de vente, pourront ainsi bénéficier du remboursement des dépenses liées aux charges afférentes à leur local commercial* jusqu'au 30 juin 2021. Cette aide pourra être cumulée avec celle relative au mois d'avril 2020, pour les commerces n'ayant pas encore effectué les démarches pour le remboursement de leur loyer d'avril.

*Les charges afférentes au local commercial comprennent le montant du loyer, charges locatives et les mensualité d'assurance des locaux et des remboursements d'emprunts liés à l'acquisition du local commercial, assurance emprunteur comprise.

À qui s'adresse le dispositif ?

Aux commerçants indépendants et professionnels de santé libéraux implantés dans l'une des 8 villes de Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d'Avray) peuvent bénéficier du dispositif « Seine Ouest Commerce ».

Les commerces éligibles à cette aide :

- **indépendants** (ne relevant pas de groupes et enseignes) et s'adressant aux particuliers ;
- disposant d'un local de vente accueillant du public et ayant subi une **fermeture complète et continue du 1er au 30 avril 2020 (entre 1 et 10 salariés disposant d'un local de vente accueillant du public et ayant subi une fermeture complète et continue du 1^{er} novembre au 30 novembre et employant moins de 20 salariés**
- **les aides sur les deux périodes sont cumulatives**

Les professionnels de santé libéraux* :

- **disposant d'un cabinet ou d'une officine sur le territoire** de Grand Paris Seine Ouest ;
- ayant subi une **fermeture continue du 1er au 30 avril 2020 ou une baisse du chiffre d'affaire de 80%** au moins par rapport à la moyenne des 6 derniers mois.
- **Retrouvez la liste des professionnels de santé libéraux éligibles sur :**
seineouest.fr/seine-ouest-commerce

Ce soutien est fixé à hauteur des dépenses réelles engagées (ou reportées) par les commerce ou les professionnels de santé libéraux au titre du mois de novembre pour le paiement du loyer ou des remboursements d'emprunts liés à l'acquisition du commerce, ainsi que des charges locatives, avec un **plafond maximum de 2500 euros**.

Comment bénéficier du dispositif de soutien financier « Seine Ouest Commerce » ?

Les demandes de subventions sont accessibles en ligne sur :

seineouest.fr/seine-ouest-commerce

Les documents permettant de démontrer la fermeture effective du commerce ou du cabinet médical devront être joints à chaque demande d'aide.

Contact presse :

communication@seineouest.fr

Tél : 06 18 90 60 62